

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale  
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927  
et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'abside et le chœur de l'église de  
COUSSAY EN MIREBALAIS ( Vienne )

appartenant à la commune de COUSSAY EN MIREBALAIS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la  
préfecture <sup>et</sup> au maire de la commune de COUSSAY EN MIREBALAIS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1952

T. S. V. P.